

Norme MOD-026-2 — Vérification et validation des modèles dynamiques et des données associés

Annexe QC-MOD-026-2 Dispositions particulières de la norme MOD-026-2 applicables au Québec

La présente annexe établit les dispositions particulières d'application au Québec de la norme qu'elle vise. Les dispositions de la norme visée et de l'annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe a préséance.

A. Introduction

1. Titre : Aucune disposition particulière
2. Numéro : Aucune disposition particulière
3. Objet : Aucune disposition particulière
4. Applicabilité : Dans l'application de cette norme, toute référence au terme « système de production-transport d'électricité » ou « BES » doit être remplacée par les termes « réseau de transport principal » ou « RTP » respectivement.
 - 4.1. Entités fonctionnelles :
Aucune disposition particulière
 - 4.2. Installations
 - 4.2.1 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.2 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.3 Ressources réactives dynamiques répondant aux critères définis dans l'inclusion I5 de la définition du RTP et ayant une puissance nominale brute (individuelle ou combinée) de plus de 44 kV.
 - 4.2.3.1 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.3.2 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.4 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.5 Aucune disposition particulière.
 - 4.2.6 SERMO hors RTP qui ont une puissance nominale combinée égale ou supérieure à 50 MVA, ou qui contribuent à fournir une telle puissance, et qui sont raccordées par un dispositif conçu principalement pour injecter cette production à un point de raccordement commun à une tension égale ou supérieure à 44 kV.
 - 4.2.7 Aucune disposition particulière.
5. _____ Date d'entrée en vigueur :
 - 5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : xx mois 20xx
 - 5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : xx mois 20xx

Norme MOD-026-2 — Vérification et validation des modèles dynamiques et des données associés

Annexe QC-MOD-026-2 Dispositions particulières de la norme MOD-026-2 applicables au Québec

5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : xx mois 20xx

Dates de mise en application :

Exigences	Date de mise en application au Québec
<u>Norme MOD-026-2 et définition de Validation de modèle et Vérification de modèle</u>	<u>Entre en vigueur le premier jour du premier trimestre civil suivant l'approbation de la norme par la Régie.</u>
<u>E1; E7</u>	<u>Douze (12) mois civils suivant la mise en vigueur de la norme MOD-026-2</u>
<u>E2, E3, E4, E5 et E6</u>	<u>Trente-six (36) mois civils suivant la mise en vigueur de la norme MOD-026-2.</u>

B. Exigences et mesures

Aucune disposition particulière

C. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsable des mesures pour assurer la conformité

Au Québec, le terme responsable des mesures pour assurer la conformité désigne la Régie de l'énergie dans le rôle visant à surveiller la conformité avec la norme de fiabilité visée et à la présente annexe, et à assurer l'application de celles-ci.

1.2. Conservation des pièces justificatives

Aucune disposition particulière

1.3. Processus de surveillance de la conformité et d'application des normes

Aucune disposition particulière

Niveaux de gravité de la non-conformité

Aucune disposition particulière

D. Différences régionales

Aucune disposition particulière

E. Documents connexes

Norme MOD-026-2 — Vérification et validation des modèles dynamiques et des données associés

Annexe QC-MOD-026-2
Dispositions particulières de la norme MOD-026-2 applicables au Québec

Aucune disposition particulière

Historique des révisions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
<u>1</u>	<u>Xx mois 20xx</u>	Nouvelle annexe <u>en suivi de la décision</u> <u>D-2xxx-xxx</u>	Nouvelle